



Rapport de la commission chargée de l'examen du rapport-préavis no 22-10

Arrêté d'imposition pour les années 2023 et 2024

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis no 22-10 s'est réunie le mercredi 14 septembre 2022 à la salle du Cochet.

Elle était composée des conseillères et conseillers suivant-e-s : Mme Francesca Biermann, M. Dionisio Baptista, M. Thierry Luthringer, M. Basile Geiser, M. Jean-René Marguet et de la rapportrice soussignée. M. Olivier Favre était absent et non excusé.

La Municipalité était représentée par MM Cédric Roten, syndic, et M. Jean-Michel Brandt, boursier communal était également présent.

Ils ont pu donner toutes les explications nécessaires et ont répondu à nos questions, ce dont nous les remercions.

M. Roten a précisé qu'il représentait la municipalité. Il a résumé le contenu du préavis, soulignant que la péréquation était particulièrement favorable actuellement pour la Commune et que la capacité financière du canton était bonne. La politique communale est de viser une certaine stabilité par rapport aux incertitudes mentionnées dans ce préavis : s'adapter tout en maintenant les investissements prévus. Hormis de douloureuses augmentations à venir, que nous évoquerons plus loin, les seuls points noirs sont l'augmentation des taux d'intérêts, et des frais non budgetés liés à l'état des forêts suite à l'été caniculaire.

M. Brandt n'a pu qu'abonder dans ce sens : le ménage courant est conforme aux prévisions, il bénéficie de rentrées extra ordinaires et d'une péréquation qu'il rappelle extrêmement favorable aux régions périphériques.

Il est relevé une imprécision dans le préambule du préavis, qui ne parle que de l'année 2023 : c'est une erreur, l'arrêté d'imposition dont nous discutons ce soir porte bien sur 2 ans : ceci apparaît d'ailleurs clairement dans les conclusions, ainsi que dans le formulaire à retourner au canton.

Il est rappelé que dans notre commune un point d'impôts équivaut à environ 100'000 francs soit environ 20 francs par habitants. Il est calculé entre les rentrées fiscales et le nombre d'habitants.

Les questions ont porté sur

- Les emprunts. Ils se montent à 18 millions aujourd'hui. Les gros chantiers génèrent d'importantes sorties d'argent, et les subventions ou remboursement ne se font pas forcément sur la même année civile.
- L'évolution des recettes fiscales : les 39,5% évoqués représentent les gens qui ont déjà été taxés pour 2021, et non pas le pourcentage de personnes vivant à Sainte-Croix et qui ne paient pas d'impôts, qui est lui de 30%. C'est le canton qui taxe et vérifie les déclarations. Une Commission d'impôts, représentée par MM Roten, Brandt et Pesenti, vérifie de temps en temps que ce qui est connu à la Commune soit conforme aux déclarations faites.
- Les conséquences d'une baisse ou augmentation d'impôts sur la population : elles sont tout à fait proportionnelles aux revenus, et ne favorisent donc pas une classe sociale particulière
- Les imputations forfaitaires : elles concernent les revenus sur les placements à l'étranger, pour éviter une double imposition.
- Les impôts sur les frontaliers : ils sont plus élevés, car il y a plus de frontaliers, et que la masse salariale a augmenté. Heureusement pour nous le canton de Vaud rétrocède l'argent aux zones frontalières, ce qui n'est pas le cas partout. Le fait de savoir si l'augmentation de cet impôt, de 4,5% aujourd'hui, va être revu ou pas n'est pas connu.
Seuls les Permis B vivant en Suisse paient un impôt à la source.

Enfin, des discussions ont porté sur les augmentations qui nous attendent (eau, gaz, électricité, assurances maladie) et qui impacteront tant les personnes que les entreprises et la Commune. Une Task Force est actuellement en train de réfléchir au Black Out , soit en bon français : une réunion de crise planche sur les pannes générales d'électricité annoncées : comment les éviter, donc comment économiser, et comment les vivre au mieux si elles devaient arriver. Ainsi que bien expliqué dans le préavis, il ne serait pas envisageable d'augmenter les impôts dans un tel contexte, ni de les baisser au vu des incertitudes pour la suite : le fait de les maintenir au taux actuel n'a donc pas fait réellement débat.

La commission remercie la Municipalité pour les explications fournies, et vous recommande, à la majorité, d'adopter ce préavis.

CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX,

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- **D'adopter** l'arrêté d'imposition pour **2023 et 2024** tel que présenté, soit avec un taux de **70**.
- **De charger** la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'état.

Au nom de la Commission, la rapportrice Isabelle Dessonnaz
Sainte-Croix, le 15 septembre 2022